

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-trois le 30 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

PRESENTS : MM. et Mmes ROUSSEAU François (Maire), D'HULST Francis, CRUCHON André, LAISNE Alain (Maires délégués), DASTE Séverine, PETIT Céline, MESLIN Pascal, LUCE Philippe (adjoints), BOURY Frédérique, LABRE Françoise, GIARD Valentin, LAFARGUE Marie-Christine, CHOTARD Jacques, JOSSIC René, CAUBLOT Sophie, LAISNE Arthur, LANGLOIS Alain, HAMEL Marie-Françoise, CLOUPEAU Michel, HEURTEVENT Mickaël, SIRERA Amandine, PELLERIN Philippe, POLETAEFF Hélène, LEPLONGEON Nadine

ABSENTS EXCUSES : Maryse LOUPIAC donne pouvoir à André CRUCHON, Emilie JEANNE donne pouvoir à Françoise LABRE, Laurent PROD'HOMME donne pouvoir à Arthur LAISNE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine LAFARGUE

Date de convocation
24 janvier 2023

Date d'affichage
6 février 2023

Nombre de membres :
En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

A la demande de M. Prod'Homme le 26 décembre 2022 est ajouté au procès-verbal du 12 décembre « son intervention lors des questions diverses à propos de l'augmentation significative de la taxe des ordures ménagères ainsi que sa demande d'information et d'explication auprès du service communautaire concerné justifiant ces hausses ».

Le compte rendu de la précédente réunion de conseil du 12 décembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

En préambule, je vous informe que par courrier reçu le 24 janvier 2023, après envoi de la convocation, Léa Fosse nous informe de sa démission de son poste de conseillère municipale. Mme Leplongeon Nadine a accepté de lui succéder à ce poste.

N° 1-2023 – INSTALLATION ALARME A L'ECOLE HENRI VALLY

La commune envisage la mise en place rapide d'une alarme PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) qui permettrait d'avertir toutes les personnes présentes au sein de l'établissement scolaire d'un danger imminent (dispositifs sonores et visuels)

Cette opération rentre pleinement dans le programme « Sécurisations » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le montant de l'opération est estimé à 5 052,36 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – FIPD	2 526.18 €	50 %
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		
Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 Subventions publiques	2 526.18 €	50 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum		
- Autofinancement	2 526.18 €	
- Emprunt		
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	2 526.18 €	50 %
TOTAL*	5 052.36 €	100 %

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Maire** à faire réaliser l'installation des équipements énoncés et à solliciter une subvention au titre du FIPD 2023.
- **donnent délégation** au Maire pour signer tous documents et les engager.

N° 2-2023 – INSTALLATION D'UNE RESERVE SOUPLE D'INCENDIE

En termes de Défense Extérieure de lutte Contre l'Incendie la commune a identifié un site particulier à protéger, à la plage de Portbail.

Il s'agit du bâtiment recevant la colonie PEP 93.

Le réseau ne permettant pas un débit suffisant pour la défense incendie, la collectivité envisage, conformément à la réglementation, la mise en place d'une réserve d'eau de 60 m³ à proximité immédiate après aménagement de la zone sous réserve de l'accord de la Shéma.

Le montant de l'opération est estimé à 15 287,94 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		

Etat – DETR	3 057.59 €	20 %
Etat autres subventions (à préciser)		
Région		
Département		
Fonds de Concours Cotentin	4 892.14 €	32 %
Sous-total 1 subventions publiques	7 949.73 €	52 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum		
- Autofinancement	7 338.21 €	
- Emprunt		
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	7 338.21 €	48 %
TOTAL*	15 287.94 €	100 %

Alain Langlois

Estime le coût à 4 000,00 €

Mickaël Heurtevent

Trouve cela également onéreux

Philippe Luce

L'enjeu est très important car il y a un risque de fermeture de la colonie

François Rousseau

Domage qu'on n'ait pas eu ces commentaires avant la réunion

Alain Langlois

Trouve que c'est trois fois le prix

François Rousseau

Propose de remettre la délibération et revoir avec les gens compétents

Philippe Luce / Alain Langlois et Mickaël Heurtevent

Philippe Luce

Nous devons être en conformité avant juin 2023

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décident** de surseoir à statuer et repoussent leur décision à une date ultérieure.

N° 3-2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Trésor Public propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 21,10 € (21,00 + 0,10) pour des frais divers et de location.

1 - pour un montant de 21,00 € pour un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

2 - pour un montant de 0,10 € pour un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'admettre en non-valeur la somme de 21,10 € à l'encontre des deux personnes redevables.

N° 4-2023 – ANNULATION DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE

Préalable :

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Pour ce faire, le reversement devait être formalisé par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2022.

Ainsi la commune a voté un reversement de 20% de la TA à la Communauté d'Agglomération du Cotentin lors de la délibération n° 81/2022 en date du 19 septembre 2022.

Evolution :

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient **qu'une possibilité** (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts). Le coût représente 12 000 € (20 % de 60 000 €).

Le texte prévoit également la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération **avant le 1^{er} février 2023**, c'est la raison qui nous amène à en délibérer aujourd'hui.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'annuler et de retirer la délibération 81/2022 du 19 septembre 2022.

N° 5-2023 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR RENOVATION DE L'ESTACADE DU PORT

A la demande de la commune et pour des raisons de sécurité de la structure, il a été demandé au Conseil Départemental d'engager des travaux de réfection de l'estacade du port afin de pouvoir ouvrir de nouveau à la circulation piétonne publique ce lieu touristique et emblématique du port.

Le Conseil Départemental a signé un marché avec l'entreprise LAFOSSE pour un montant de 242 889,30 € HT et les travaux devraient commencer début d'année 2023.

Une participation financière à hauteur de 20 % du coût des travaux soit 48 600 € avait été évoquée. Une convention financière serait établie entre les deux collectivités de manière à matérialiser ces modalités financières.

Les travaux s'étendront de mi-février à fin mai 2023. Construite en 1978, c'est la seule du Département. Le Maire remercie Philippe Pellerin d'avoir fait avancer ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Frédérique Boury du CD 50 ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **acceptent** la participation de la commune à hauteur de 20 % soit 48 600 €, dépenses qui seront prévues au budget primitif 2023, article 204
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le Conseil Départemental 50.

N° 6-2023 - PARTICIPATION POUR SCOLARISATION DES ELEVES RESIDANT DANS LA COMMUNE DE LA HAYE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que :

- nos deux écoles accueillent des enfants dont les parents résident à La Haye
- qu'en vertu de la délibération n° 68-2021 prise en date du 13 septembre 2021 la commune de Port-Bail-sur-Mer ne réclame plus de contrepartie financière pour l'inscription d'enfants résidant hors commune à compter de la rentrée 2022
- qu'il convient d'appeler une participation financière pour les enfants présents lors de l'année scolaire 2021-2022 antérieure à ladite décision.

Monsieur le Maire souligne qu'une convention signée entre la commune historique de Denneville et la commune de La Haye régissait jusqu'en 2020 les modalités de participation au financement des dépenses de fonctionnement.

Cette convention prévoyait que la contribution soit limitée au montant des frais de fonctionnement des écoles publiques de La Haye.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces dispositions aux frais de l'année 2021-2022.

Les couts de fonctionnement dans les écoles de La Haye pour la période référencée sont :

- coût/élève maternelle 2021-2022 : 1 633,90 €
- coût/élève élémentaire 2021-2022 : 461,14 €

Les effectifs dans les écoles de Port-Bail-sur-Mer pour 2021-2022 étaient de :

- 3 élèves en maternelle
- 6 élèves en primaire

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les frais de scolarisation de la commune de La Haye pour la période à :

- maternelle $1633,90 \text{ €} \times 3 = 4\,901,70 \text{ €}$
- élémentaire $461,14 \text{ €} \times 6 = 2\,766,84 \text{ €}$

soit un total de 7 668,54 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **fixent** à 7 668,54 € les frais de scolarisation réclamés à la commune de La Haye pour l'année scolaire 2021/2022.

N° 7-2023 – REMISE GRACIEUSE DE FRAIS DE CANTINE

A la rentrée scolaire, une assistante familiale avait inscrit un enfant au forfait mensuel de 44 € par mois sur 10 mois correspondant à 4 repas par semaine.

Cet élève a pris deux repas à la cantine les 7 et 8 novembre 2022. Depuis, celui-ci a quitté le domicile et donc l'école le 10 novembre 2022.

Afin de ne pas pénaliser l'assistante familiale, il est demandé au conseil municipal d'accepter une remise gracieuse d'un montant de 37 € laissant ainsi à sa charge 2 repas à 3,50 € (tarif repas occasionnel).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident une remise gracieuse de 37 €
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document actant cette décision.

N° 8-2023 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU CABINET MEDICAL

Des travaux vont être effectués courant mars et avril 2023 au cabinet médical.

A ce titre, la SCM cabinet médical nous a fait parvenir un courrier dans lequel ils souhaitent transférer leur cabinet dans l'ancien local des kinésithérapeutes situé rue de Grouville, durant les travaux.

Le local était loué 707,38 € aux kinésithérapeutes.

Considérant que tous les travaux entrepris seront intégralement pris en charge par les médecins,

Considérant que les soins restent un service public,

Il est proposé que ce local soit mis gracieusement à leur disposition, pour les deux mois d'occupation, trois mois éventuellement si les travaux perdurent.

Sur la proposition de Mme la 1^{ère} adjointe au Maire,

Sophie Caublot

Demande si les kinésithérapeutes étaient également un service public

Séverine Daste

Répond que oui bien entendu

Sophie Caublot

Pourquoi n'avoir pas fait les travaux ?

Séverine Daste

Il n'y a pas de travaux dans le cabinet des kinésithérapeutes mais des travaux sont engagés dans le cabinet médical des médecins

François Rousseau

Il y aura des travaux après les départs

Jacques Chotard

Les médecins agrandissent pour pouvoir accueillir un nouveau médecin

Michel Cloupeau

Pourquoi seraient-ils exonérés de loyers ?

Séverine Daste

Certaines communes offrent un bateau, ici la commune prête un local

Jacques Chotard

C'est notre responsabilité de permettre l'accès aux soins à la population, on peut rendre ce service, c'est une chance d'avoir des médecins qui agrandissent leur cabinet

Alain Langlois

Les kinésithérapeutes partent parce qu'il n'y a pas eu de travaux

Sophie Caublot

Ils ont demandé à Séverine Daste qui a reçu un devis de 22 000 €

Séverine Daste

C'est Sophie Mérienne qui a dit cela, on n'a jamais rien reçu à la mairie

François Rousseau

Ce dossier est truffé de « fake news »

André Cruchon

Rendez-vous le 1^{er} février avec les médecins dans le local pour voir s'il y a des petites choses à remettre en état de fonctionnement

Michel Cloupeau

Vous nous assurez qu'il n'y aura pas de travaux dans ce local

François Rousseau

Ce n'est pas arrêté

Il donne l'information également sur la réunion du 4 février 2023 à 11 h à Saint Jean de la Rivière sur le PSLA.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Sophie Caublot, René Jossic, abstentions : Alain Langlois, Michel Cloupeau, Marie-Françoise Hamel), M. Rousseau ne prend pas part au vote :

- **décident** de mettre à disposition le local vacant situé rue de Grouville à la SCM cabinet médical pour deux mois d'occupation voire trois mois à titre gracieux éventuellement renouvelable suivant la durée des travaux
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

N° 9-2023 – VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Considérant que la Commune est propriétaire d'un tracteur immatriculé 5229 TK 50 non utilisé aux services techniques, ainsi que d'une remorque immatriculée 3231 CX 50 et d'un broyeur,

Considérant qu'un particulier nous a fait parvenir une offre au prix de 5 000 € pour l'ensemble du lot,

René Jossic

Vous auriez dû vendre aux enchères ou faire un appel d'offres

François Rousseau

C'est du vieux matériel dont on se débarrasse

Francis D'Hulst

Il faut respecter la procédure

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décident** de surseoir à statuer et repoussent leur décision à une date ultérieure.

N° 10-2023 – RETOUR SUR LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A DENNEVILLE

Lors de la réunion du 8 novembre, les membres du conseil ont décidé de surseoir à statuer sur la vente de deux biens immobiliers à Denneville.

Considérant la réunion de la commission urbanisme du 6 décembre 2022 avec un avis favorable,

Bien situé au 5 La grand rue

Exposé :

Ce bien est situé sur une emprise de 449 m² sur la parcelle cadastrée AK n° 238. Le bien date des années 1970. La surface habitable est de 86 m² environ.

Ce bien est loué et se compose d'une cuisine, d'une salle à manger, d'une salle d'eau, de quatre chambres, d'un grenier et d'un garage. Le bien est actuellement loué moyennant un loyer de 575 €/ mois.

Au préalable la commune a consulté la direction des domaines qui a indiqué les valeurs de vente suivantes par courrier en date du 28 juillet 2022 :

vente louée : 115 000 €

vente libre de toute occupation : 172 000 €

Considérant que la cession de ce bien dépendant du domaine privé communal relève d'une bonne gestion du patrimoine communal en vue de financer divers projets en cours et à venir,

Considérant l'avis défavorable rendu par la commission urbanisme le 13 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable à la majorité du groupe de travail en date du 6 décembre 2022,

Sophie Caublot

En réunion du 6 décembre, avec le groupe de travail, ce n'était pas une commission urbanisme, elle ne se souvient pas avoir évoqué cette maison

Marie-Christine Lafargue

Pourtant, on s'est même interrogé sur le lien entre une maison et l'appel à projet

Sophie Caublot

Avez-vous l'estimation du rapport sur les 20 dernières années, vous ne l'avez pas

André Cruchon

On a engagé des DPE (diagnostics de performance énergétique)

Alain Langlois

On attend tous les DPE de la commune avant de vendre quoi que ce soit,

Marie-Françoise Hamel

Quelle est la date de fin du bail ? Ce logement représente 6 900 € de recettes / an

Vous êtes à la recherche d'argent dans cette commune

Vous bradez les biens de la commune, vous aidez un investisseur

François Rousseau

On va devoir faire des travaux d'isolation thermique, on n'a pas de devis

Marie-Françoise Hamel

Reprend une phrase de Laurent Prod'Homme « le patrimoine de Portbail appartient aux portbailais »

François Rousseau

On souhaite la vendre, le patrimoine nous coûte cher

Marie-Françoise Hamel

On n'a pas les moyens de perdre 60 000 €, il y a des subventions, vous dilapidez le patrimoine communal

Sophie Caublot

Souhaiterait voir les devis d'isolation

Alain Langlois

C'est pour ça que vous avez acheté le Domaine des Pins 760 000 €

François Rousseau

On remet cette délibération, l'immobilier communal coûte cher, les services techniques n'en peuvent plus des travaux

Les membres du Conseil Municipal, après réflexion et après en avoir délibéré :

- **décident** de surseoir à statuer et repoussent leur décision à une date ultérieure.

N° 11-2023 - RETROCESSION D'UNE EMPRISE DU TERRAIN DU COLLEGE

Frédérique Boury fait un exposé des faits :

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur Thierry Collin du Conseil Départemental et il a été convenu que la commune pourrait obtenir à titre gracieux une portion du terrain (K 848) comprise entre le bâtiment scolaire du collège et l'école primaire afin d'offrir aux élèves de primaire un endroit ombragé où des ateliers sur la biodiversité pourraient y être organisés. Ceci a également été vu avec M. Le Bécachel, Principal du collège André Miclot et M. Guile, Directeur de l'école Henri Vally.

Les frais de bornage, après déplacement du grillage, seront à la charge de la commune de Port-Bail-sur-Mer, ceci afin d'établir un plan cadastral officiel.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donnent** un avis favorable à cette demande
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LOTISSEMENT DU BREUIL

Ce point est reporté.

Suivant proposition à venir de la SCP SAVELLI pour une mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de viabilisation du lotissement.

Alain Langlois

Je vous ai demandé qui était votre maître d'œuvre

Vous ne comparez pas ?

Marie-Françoise Hamel

Il faut deux comparatifs

N° 12-2023 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTILATERALE DE RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER

Considérant que la commune de Port-Bail-sur-Mer relève du secteur d'intervention du Centre d'Incendie et de Secours de Port-Bail-sur-Mer dans sa totalité,

Considérant les difficultés de recrutement en journée de Sapeurs-Pompiers Volontaires par ce CIS,

Considérant l'afflux de population fréquentant et circulant sur notre territoire chaque été,

Considérant la solidarité entre les communes pour la santé et la sécurité des biens et des personnes,

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** de demander une participation financière aux frais salariaux de recrutement de personnels saisonniers pompiers, ceci pour la période estivale, aux communes relevant en totalité ou partiellement du CIS de Port-Bail-sur-Mer
- **décident** que le montant de la participation forfaitaire annuelle sera de 150 € pour les communes partielles (Baudreville, Surville, Besneville, Saint Sauveur de Pierrepont) ou 300 € pour les communes relevant en totalité du CIS de Port-Bail-sur-Mer (Saint Rémy des Landes, Le Mesnil, Canville la Rocque) à compter de l'année 2023
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention multilatérale fixant cette participation à verser à la commune de Port-Bail-sur-Mer titulaire du contrat de recrutement des personnes concernées.

N° 13-2023 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Considérant une réorganisation de services, il y a lieu de procéder à la création de deux postes,

Vu, l'avis favorable de la commission du personnel en date du 19 janvier 2023,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident**

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (15h/35h) à compter du 1^{er} mars 2023
- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet (20h/35h) à compter du 1^{er} mars 2023

- **donnent délégation** à Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la création de ces postes et prendre en charge les rémunérations correspondantes.

INFORMATIONS

N° 14 - Avenant à la convention fixant les conditions de fourniture des repas pour les écoles

Un avenant à convention doit être signé entre le Conseil Départemental et la commune concernant les conditions de fourniture des repas pour les écoles de notre commune. Un prix unique pour tous les élèves a été fixé à 2,80 € du repas. Le Conseil prend acte de cet avenant et l'approuve.

Ressources humaines

- Départs en retraite de Michel GIOT au 1^{er} février 2023 et de Denis GUILBERT et Aline VRAC au 1^{er} avril 2023
- Fermeture du poste d'adjoint du patrimoine de Sandrine Lebatteur pour fluidifier ses missions recentrées sur l'administratif et le technique

Lotissement du Breuil

Afin de proposer des noms de rues dans le futur lotissement, il est proposé de créer un groupe de travail afin de réfléchir à un éventuel nom de rue pour le prochain conseil. Ce sera la commission Numérue qui va y travailler de manière élargie avec Françoise Labre, Sophie Caublot, Alain Langlois, Hélène Polétaeff, Mickaël Heurtevent, Alain Laisné.

Chemins de randonnées (Philippe Pellerin)

Un projet de circuit entre 12 et 22 kilomètres pour lequel un nom est à trouver est envisagé, un affichage directionnel sera mis en place. Il est proposé au conseil de lancer un concours afin de dénommer ce circuit situé sur notre commune. Le meilleur coût par panneau obtenu après consultation est de 8,65 € HT. Ils seront posés par les services techniques. Philippe Pellerin travaille aussi sur les sentiers d'interprétation et sur le tour du havre de Portbail.

Monsieur le Maire remercie les services techniques pour tout le travail de débroussaillage.

Projet équitation école de Denneville et subvention de fonctionnement (Séverine Daste)

Les enseignantes de l'école de Denneville envisagent un projet « activité équestre » pour deux classes (TPS, PS, MS avec 21 élèves et GS, CP, CE1 avec 23 élèves) afin de pouvoir mettre en œuvre un projet pédagogique. La commission éducation a donné un avis favorable lors de sa réunion du 25 janvier 2023

pour prendre en charge les ateliers poney un montant de 1 584 € (les frais de transport étant pris en charge par l'APE de Denneville).

D'autre part, actuellement et depuis plusieurs années, une participation de la commune de 5 € est donnée au titre de voyages scolaires avec nuitées. Il est demandé aux conseillers de réfléchir pour un vote au moment du budget afin d'augmenter ce montant et de le passer à 10 € par jour et par enfant limité à une sortie par an. Cette réflexion concerne les enfants des écoles élémentaires de la commune mais pourrait également concerner les élèves du collège.

Alain Langlois demande pour l'élève déficiente visuelle.

Séverine Daste indique que c'est en cours, le devis est demandé.

Missions d'ADAP (Alain Laisné)

Sur le principe, Monsieur le Maire est autorisé à consulter un architecte pour les missions d'ADAP suivantes :

- mise en accessibilité salle Saint Héliar,
- ERP changement de classement ancien local Office de Tourisme de Denneville...

ainsi que tous nos calendriers d'ADAP de Denneville et Saint Lô d'Ourville. Nous devons répondre à la Préfecture. Il nous faut un architecte.

QUESTIONS DIVERSES

Alain Langlois

Lors des vœux de l'agglomération, il a été évoqué la création de 680 logements

Or l'Agglomération est propriétaire d'un terrain sur la commune de Denneville

François Rousseau

C'est exact et ce dossier est parti depuis le vendredi 27 janvier pour le terrain cadastré AK 13 plus les voiries y accédant

Ecole des filles

Jacques Chotard

Evoque l'article paru sur facebook « patrimoine en péril ». Il cite le paragraphe qui l'a choqué : « Pourquoi cette détermination à dilapider notre patrimoine... acquis par nos anciens ? Tout ça pour financer ce centre socioculturel. Nous ne participerons pas à ce naufrage en fossoyeurs de notre commune nouvelle. » !...

Aménager l'école des filles, c'est enrichir notre patrimoine, ce patrimoine immobilier et culturel que nous transmettrons.

J'ai dit que nous n'avons pas les moyens de faire les travaux, qu'il faut réduire la voilure. C'est choquant de lire votre article.

L'école des filles, cela fait 8 ans qu'elle est vide. Les locaux du Réveil ne sont pas aux normes.

Si on ne fait rien, on va laisser un patrimoine pourri à nos enfants.

Vous avez du mal avec la culture, toutes les activités culturelles sont pourtant autofinancées.

Dans la commission « vie culturelle », il y a des élus et d'autres, deux élus ne viennent jamais et signent ce papier, je suis très choqué.

Marie-Françoise Hamel

Je n'ai rien contre la culture mais cela coûte et notre budget ne nous le permet pas.

Jacques Chotard

On a dit qu'on allait y travailler avec de petits moyens, il faut faire la mise aux normes ERP.

Marie-Françoise Hamel

Ne pourrait-on pas la vendre ? Ce bâtiment ne rapporte rien.

François Rousseau

Vous dilapidez le patrimoine !

Jacques Chotard

Il y a une vraie demande de parisiens retraités pour des activités culturelles

François Rousseau

On nous reproche des résidences d'artistes, il s'agit de les accueillir sur 10 < 15 jours pour travailler avec les scolaires

Marie-Françoise Hamel

Demande si Monsieur le Maire démissionne

François Rousseau

Quand j'aurai des nouvelles, je vous les donnerai

Travaux à la salle Saint Hélier

Alain Langlois

Quand s'est réunie la commission travaux et qui est le rapporteur ?

André Cruchon

Tu m'as demandé quand commenceraient les travaux

Les travaux ne sont pas programmés, c'est un entretien le plafond n'est plus en état

Impossible de poser une isolation sur la structure existante

François Rousseau

On a besoin d'un architecte

Alain Langlois

C'est noté sur le compte rendu du bureau municipal, tu aurais dû faire une réunion de la commission travaux

François Rousseau

On a demandé des travaux en urgence, ensuite on prend un architecte

Si on n'avait rien fait, on nous l'aurait reproché

PLUi

Michel Cloupeau

PLUi, Où en est-on ? Qui s'en occupe ?

André Cruchon

Moi, Céline Petit et Brigitte Roulland

Il n'y pas de réunion pour le moment

François Rousseau

Ne sera pas mis en place avant 5 < 6 ans

Alain Langlois

Le PLU de Denneville n'est pas si défavorable que cela, plus il viendra tard, mieux ce sera

Mickaël Heurtevent

Attend une convention d'occupation de l'ancien atelier technique au bénéfice des associations

Céline Petit

Répond qu'elle est prête

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40

La date du prochain conseil municipal est fixée au 13 mars 2023.

Le secrétaire :



Marie-Christine LAFARGUE



Le Maire :

François ROUSSEAU